



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 3557

Texte de la question

M Michel Pelchat demande à M le ministre de l'intérieur s'il envisage de prendre en compte les remarques du Conseil constitutionnel afin d'améliorer la loi no 88-266 du 11 mars 1988, relative à la transparence financière de la vie politique, la première application de celle-ci lors des dernières élections présidentielles et législatives ayant montré qu'il convenait d'y apporter certaines améliorations.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformément à l'article 18 de la loi no 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique, le Gouvernement doit déposer sur les bureaux des deux assemblées, dix-huit mois après la promulgation de ladite loi, un rapport sur la mise en œuvre de ses dispositions et de celles de la loi organique no 88-226 du même jour. Un mois au moins et deux mois au plus après le dépôt de ce rapport, un débat public sera organisé sur ce sujet. Il va de soi que le rapport du Gouvernement tiendra le plus grand compte des observations formulées par le Conseil constitutionnel et rendues publiques, à l'initiative du Premier ministre, le 27 juillet dernier. Ce débat sera l'occasion de définir les aménagements qu'il conviendrait d'apporter aux textes précités.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3557

Rubrique : Partis et mouvements politiques

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2792